

Les Infos de Base

mercredi 19 août 2009
volume 12, numéro 33
ISSN 1492-0670



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant *ACCÈS LÉGAL*^{md}: la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

Dans ce numéro

1 État de la publication

2 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Canada*

Formation concernant la bibliothèque législative **ACCÈS LÉGAL**

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase*

contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 33 du 19 août 2009. Les modifications apportées par L.Q. 2009, c. 29, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37 et entrées en vigueur au 19 août 2009 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 19 août 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase*

contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 33 du 19 août 2009, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 32 du 15 août 2009.

Tous les règlements sous A-3.01, A-13.3, A-21.1, B-1.2, C-11, C-18.1, C-29, E-2.3, E-9.1, I-13.02, I-13.3 et I-14 qui sont encore en vigueur ont fait l'objet d'une renumérotation complète publiée dans le Tableau des modifications et Index sommaire du 1^{er} mars 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 3 septembre 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 30A du 29 juillet 2009, et de la *G.O.Q.*,

Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 29 du 25 juillet 2009.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2009.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 2 du 21 juillet 2009 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, fascicule n° 17 du 19 août 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 19 août 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 16 du 5 août 2009

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 5 août 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2009.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 25 juillet 2009.

Le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 25 juillet 2009.

Dans son édition d'août, le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* contient maintenant quelque 7 520 termes ou mots de renvoi pertinents.

Gaudet Éditeur Ltée
5278 rue Nantel
Saint-Hubert QC J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (no sans frais)
514/893-0244 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Règlement sur le régime des études collégiales, [R.R.Q., c. **C-29**, r. 4], a. 9.

Règlement modifiant le Règlement sur le régime des études collégiales, D. 724-2008 du 25-06-08, (2008) 140 G.O. 2, 4020, a. 8 (partie).

Règlement sur les appareils de chauffage au bois, [R.R.Q., c. **Q-2**, D. 508-2009 du 29-04-09, (2009) 141 G.O. 2, 2307], a. 5.

Entrée en vigueur du Règlement;

Décret concernant une correction au texte français du Règlement sur les appareils de chauffage au bois édicté le 29 avril 2009, D. 707-2009 du 18-06-09, (2009) 141 G.O. 2, 2825.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, L.R.C. 1985, ch. **F-3**, abrogée.

Loi visant à accroître la disponibilité des prêts agricoles et abrogeant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, L.C. 2009, ch. 15, a. 14.

Loi sur les juges, L.R.C. 1985, ch. **J-1**, a. 16.

Loi modifiant la Loi sur les juges, L.C. 2009, ch. 19, a. 1.

Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R.C. 1985, ch. **R-11**, intertitres précédant l'article 3, aa. 3, intitulé de la partie I, 6, 10, 11, 12.2, 12.3, 24.1, 26, 26.1, 31.1, 32, 34.

Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public, L.C. 1999, ch. 34, aa. 172 (partie), 191;

Loi modifiant la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes et d'autres lois en conséquence, L.C. 2003, ch. 26, a. 44;

Loi modifiant la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, validant certains calculs et modifiant d'autres lois, L.C. 2009, ch. 13, aa. 1-11.

Loi fédérale sur les prêts aux étudiants, L.R.C. 1985, ch. **S-23**, a. 13.

Loi d'exécution du budget de 2008, L.C. 2008, ch. 28, a. 112.

Loi sur les douanes, L.R.C. **1985 (2e suppl.)**, ch. **1**, aa. 2, 11.3, 11.4, 11.5, 12.1, 48, 49, 50, 99.2, 99.3, 107.1, 127.1, 139.1, 149.1, 164, 164.1.

Loi modifiant la Loi sur les douanes, L.C. 2009, ch. 10, aa. 1-4, 6-17.

Loi canadienne sur les prêts agricoles, L.R.C. **1985 (3e suppl.)**, ch. **25**, titre intégral, aa. 1, 2, intertitre précédant l'article 4, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 13, 15, 22, 22.1.

Loi visant à accroître la disponibilité des prêts agricoles et abrogeant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, L.C. 2009, ch. 15, aa. 1-12.

Loi sur les banques, L.C. **1991**, ch. **46**, a. 427.

Loi visant à accroître la disponibilité des prêts agricoles et abrogeant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, L.C. 2009, ch. 15, a. 13.

Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants, L.C. **1994**, ch. **28**, aa. 2, 11, 11.1.

Loi d'exécution du budget de 2008, L.C. 2008, ch. 28, aa. 101 (partie), 106.

Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public, L.C. **1999**, ch. **34**, a. 172.

Loi modifiant la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, validant certains calculs et modifiant d'autres lois, L.C. 2009, ch. 13, a. 15;

Entrée en vigueur des articles 172 (partie), 191.

Loi sur les parcs nationaux du Canada, L.C. **2000**, ch. **32**, aa. 15, 24, 25, 26, 39, 41.1, ann. 2.

Loi créant l'une des plus grandes réserves à vocation de parc national au monde, L.C. 2009, ch. 17, aa. 2-9.

Loi sur les agents pathogènes humains et les toxines, L.C. 2009, ch. 24.

Entrée en vigueur de la Loi sauf les articles 7, 11(1), 12(1), 13-16, 18-36, 38, 56

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Formation concernant la bibliothèque législative ACCÈS LÉGAL



Joignez l'utile à l'agréable:

Profitez d'une **formation gratuite* et personnalisée à vos bureaux** : une formation sur mesure pour rafraîchir vos connaissances générales, pour obtenir des réponses à vos questions ou pour apprendre les fonctions avancées de notre outil de recherche et

commencez à combler vos 30 heures de formation requises. **La formation concernant la bibliothèque législative ACCÈS LÉGAL est reconnue aux fins du Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats.**

Appelez-nous au 514/893-2526 pour fixer une date de formation.

* Certaines conditions s'appliquent.